



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6)
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Avenay : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myrlam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSONOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-SalIn : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancnay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Lamod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), Y.M. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003965

Rapport n°6.1 - Modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château - Approbation après enquête publique

Modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château - Approbation après enquête publique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « PLUi documents d'urbanisme »	Montant prévu au BP 2017 : 405 000€ Montant de l'opération : 6 360 €

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de modification, révision et élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours.

Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure de modification, le PLU de la commune de Montferrand-le-Château est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château a été approuvé le 21 mars 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 06 juillet 2015.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et L. 153-36 et suivants ;
- Vu** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château engagée à l'initiative de Monsieur le Maire qui en a établi le projet ;
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** l'accord donné par la commune de Montferrand-le-Château, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu** le dossier de modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Vu** la décision n° E17000090 /25 en date du 20 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Daniel Pequegnot en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté communautaire n°URB.17.08.A14 en date du 26 juillet 2017 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château ;
- Vu** l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château qui s'est déroulée du lundi 04 septembre 2017 au samedi 07 octobre 2017 inclus ;
- Vu** le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête et des observations du public envoyé par le commissaire-enquêteur et reçu au Grand Besançon en date du 11 octobre 2017 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 octobre 2017 ;

I. Objet de la modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château

A/ Dossier 1 - Création d'un emplacement réservé Chemin des Ruines

Le Chemin des Ruines est étroit et de largeur irrégulière, et la plupart des terrains le long de ce chemin sont déjà bâtis et clôturés. En revanche, la parcelle n°12, située au sud-ouest du chemin, n'est pas encore bâtie.

L'objet de la présente modification est de créer un emplacement réservé au profit de la commune, au droit de la parcelle n°12, permettant ainsi d'élargir la voie à 6 mètres et de permettre à deux véhicules de se croiser.

B/ Dossier 2 - Création d'un emplacement réservé Rue du Bochet

Le Chemin du Bochet fait près de 100 mètres de long et se termine en impasse, ce qui pose notamment un problème important de retournement aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

La création d'un emplacement réservé au profit de la commune au bout du Chemin du Bochet lui permettra de réaliser une aire de retournement de 13 mètres de diamètre, conforme aux prescriptions du service gestionnaire.

C/ Dossier 3 - Modification de l'emplacement réservé n°11

La rue de la Béduque constitue une impasse de près de 200 mètres de long, dont l'extrémité est le lieu de départ de nombreux promeneurs. Un emplacement réservé (n°11) a été créé au Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de places de stationnement.

Une modification de l'emplacement réservé n°11 au profit de la commune est nécessaire pour la mise en œuvre de l'aire de retournement en forme de « L », permettant aux promeneurs et aux véhicules de collecte des ordures ménagères d'y circuler en toute sécurité.

D/ Dossier 4 - Modification du règlement du secteur N pour y autoriser des extensions limitées

Il existe, depuis le début des années 70, de nombreuses constructions au sein des zones naturelles de Montferrand-le-Château, notamment le long de la rue de Voide. Pour ces habitations, qui sont désormais plus d'une vingtaine, les documents d'urbanisme n'offraient pas la possibilité de réaliser des extensions, en raison notamment du durcissement des règles de constructibilité au sein des zones naturelles, introduites par les lois Grenelle II et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Face au caractère trop strict, en milieu rural, des règles de construction au sein des zones naturelles et agricoles, le législateur a fait évoluer les textes. Il est désormais de nouveau admis que soient réalisées des extensions et annexes aux habitations présentes en zone Naturelle.

L'objet de la présente modification est d'autoriser, dans le règlement et le sous-zonage, les extensions de l'existant pour que les habitants, implantés pour certains depuis plus de 40 ans, puissent améliorer le confort de leurs habitations. En revanche, les annexes restent interdites afin de ne pas créer un risque de mitage de cet espace encore très naturel.

II. Déroulement de l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Montferrand-le Château

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée comme suit :

- le Conseil Municipal de Montferrand-le-Château a été avisé en date du 26 janvier 2017 de l'engagement par Monsieur le Maire d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU en date du 21 mars 2017,
- par courriel, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs a émis l'avis suivant : « Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, seuls les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ; le règlement précise la zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité, de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) demande, quant à elle, la création d'un secteur au sein de la zone N où autoriser les extensions,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E17000090 /25 en date du 20 juillet 2017, désigné M. Daniel Pequegnot en qualité de commissaire enquêteur,
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée du lundi 04 septembre 2017 au samedi 07 octobre 2017 inclus,

- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), ainsi que par affichage en Mairie de Montferrand-le-Château et aux sièges du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur le site internet du Grand Besançon,
- durant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 10 visites,
- deux observations figurent sur le registre à la clôture de l'enquête publique :
 - o **Observation n° 1** : souhait d'implantation d'une exploitation agricole et d'une fromagerie en zone N,
 - o **Observation n° 2** : demande d'ajout, au document d'urbanisme, de dispositions spécifiant que les propriétaires respectueux des dispositions du document d'urbanisme en vigueur dans la commune ne puissent être inquiétés pour des questions de voisinage.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 22 octobre 2017, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable à la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château.

III. Suites de l'enquête publique

Les deux observations émises dans le cadre de l'enquête publique n'entraînent pas de modification du dossier :

- l'une ne figurait pas dans le dossier de modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château,
- l'autre n'est pas recevable et ne saurait être intégrée en tant que disposition d'un document d'urbanisme.

Par ailleurs, le règlement de la zone N est rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme soulignées par les Personnes Publiques Associées ; elles n'entraînent pas de modification du dossier.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de de Montferrand-le-Château durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château, tel qu'annexé à la présente délibération.

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité

Reçu le 22 DEC. 2017

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



FICHE DE SYNTHÈSE

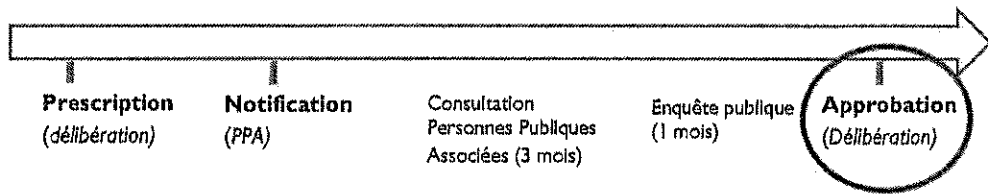
MODIFICATION DU PLU DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

Depuis le transfert de la compétence PLU entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du projet de modification du PLU de Montferrand-le-Château.

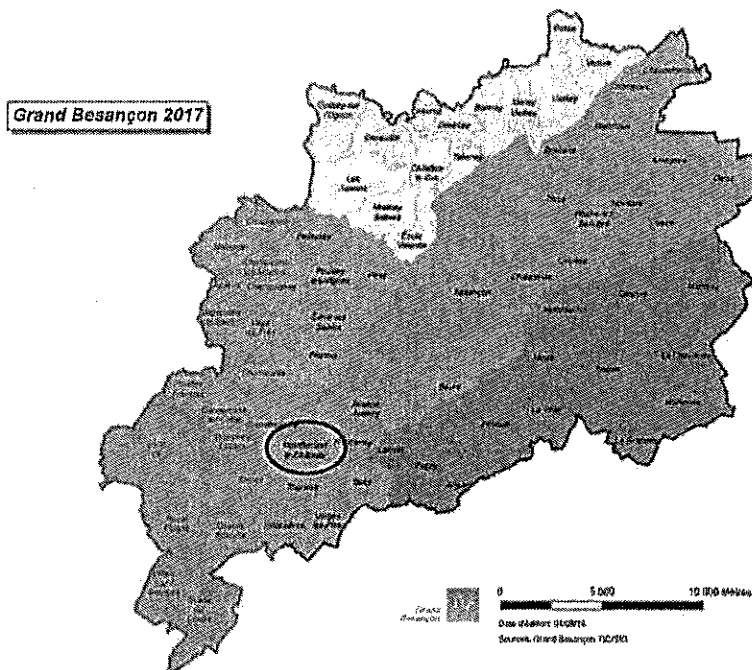
1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**
Avis du comité de suivi du 23 octobre 2017 : Avis favorable
Consulter les pièces du PLU : *Lien de téléchargement transmis avec la convocation*



Le projet de délibération d'approbation joint rappelle les principales étapes de la procédure :

- Prescription de la modification par la commune le 26 janvier 2017
- Mission globale de la modification confiée à Agence ALSACE
- Enquête publique du 04 septembre au 07 octobre 2017
- Phase actuelle : Approbation



2. Le contexte

Située à la périphérie Sud-Ouest de Besançon, Montferrand-le-Château est proche du chef-lieu de département (environ 9 km). Son accessibilité est directe et rapide grâce à la RD 105, qui traverse le « Grand-Bois » et rejoint la commune. Ce bourg est né de la réunion de 3 hameaux distants, dont la Mame au Nord, le Mont à l'Ouest et le village au Sud-Est. D'après les données INSEE, la commune compte 2187 habitants en 2009, sa population ne cesse d'augmenter.

L'ensemble du ban communal représente 748 ha. La commune de Montferrand-le-Château fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), qui partage des enjeux et des intérêts communs au travers du SCOT de l'agglomération Bisontine.

3. Le projet de modification

Situation du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château a été approuvé le 21 mars 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 6 juillet 2015.

Objet de la modification

- Création d'un emplacement réservé chemin des Ruines au profit de la commune : élargissement d'une portion du chemin à 6 mètres. Superficie : 1 are.
- Création d'un emplacement réservé rue du Bochet au profit de la commune pour réaliser une place de retournement d'un diamètre 13 mètres de rayon. Superficie : 6 ares (terres cultivées).
- Modification de l'emplacement réservé n°11 au profit de la commune : création d'une aire de retournement « en L » venant à la création de places de stationnement. Superficie : 0,17 ha
- Modification du règlement du secteur N pour y autoriser des extensions limitées : l'emprise au sol maximale des extensions est limitée à 20 mètres² supplémentaires par construction existante à la date d'approbation du PLU.

Éléments du PLU à modifier

- Le règlement graphique et écrit du PLU
- La liste des emplacements réservés.